



Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le 13/12/2023
ID : 048-200069151-20231207-DELIB_2023_156-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 07 décembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 novembre 2023

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 07 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Cécile JASSAUD, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Patrick BOSC pouvoir à Alain CHMIEL, Michel COMMANDRE pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : François ROUYEYROL, Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 28	
Votants : 32	
Pour : 27	
Contre : 0 Abstention : 5	

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

DELIB-2023-156 - ACTUALISATION DES LOYERS DE LA MAISON DE SANTÉ DE MEYRUEIS

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral n°SOUS-PREF-2021-326-001 en date du 22 novembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, qui prend en compte les différentes actualisations des compétences communautaires depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT la gestion patrimoniale des Maisons de Santé de Florac-Trois-Rivières et Meyrueis ;

CONSIDÉRANT les dispositions particulières accordées aux professionnels de santé locataires de la Maison de Santé de Meyrueis permettant un calcul à la journée de leur loyer mensuel, et les difficultés de gestion occasionnées pour les services communautaires dans le contrôle des utilisations,

CONSIDÉRANT que cette mesure, si elle se justifie pour des professionnels débutants sur le territoire de Meyrueis, patientèle non encore établie, ne se justifie plus aujourd'hui pour d'autres professionnels, établis de plus longue date,

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 13/12/2023

ID : 048-200069151-20231207-DELIB_2023_156-DE



CONSIDERANT la perte conséquente de recettes générées par ces mesures et la nécessité d'améliorer l'équilibre financier de cet équipement très coûteux pour la Communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, par 5 ABSTENTIONS ET 27 VOIX POUR,

APPROUVE l'augmentation à 25€ du prix de la nuitée dans le logement F2 en conservant une gratuité de la nuitée pour les seuls internes en médecine,

APPROUVE le principe d'augmentation du loyer mensuel, du cabinet dentaire et du cabinet d'ophtalmologie, pour tendre vers un loyer correspondant à une occupation pleine de ces cabinets, selon un accord convenu avec les professionnels concernés en accord avec la commune et le service Solidarités territoriales,

APPROUVE le principe d'harmoniser progressivement la forme des baux locatifs entre Florac et Meyrueis, par la mise en place à Meyrueis de contrats uniques par box calculés à temps plein d'occupation, et de contrats de sous location entre le titulaire du box et d'autres professionnels souhaitant exercer à temps partiel,

APPROUVE le principe de tendre vers une fin des contrats de location calculés à la journée, après rencontre et coordination avec les intéressés,

DÉCIDE de constituer une délégation restreinte d'élus et de techniciens, représentant les intérêts communautaires et ceux des communes d'implantation des Maisons de santé, pour conduire les rencontres et les échanges avec les praticiens et les partenaires,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Damien ARMAND

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.